

SOFAM

Société coopérative
Société Multimédia des Auteurs des Arts Visuels
Rue du Prince Royal 87, 1050 Bruxelles
R.P.M. Bruxelles 0419 415 330
info@sofam.be

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 mai 2025

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30.

63 associés sont présents ou représentés. 7 associés ont voté anticipativement. 32 procurations ont été envoyées dont 6 n'étaient pas valables car les instructions de vote manquaient ou le mandataire désigné n'avait pas le droit de vote. Le commissaire, M. Jean Benoît Ronse De Craene, est également présent, ainsi que Marie Gybels, directeur gérant de la SOFAM, et les membres du personnel de la SOFAM.

Les convocations et l'ordre du jour ont été envoyés aux associés le 30 avril 2025, conformément aux statuts.

Ordre du jour

1. Composition du bureau
2. Approbation du compte-rendu de l'assemblée générale ordinaire du 21 mai 2024
3. Comptes annuels et rapport de gestion de l'organe d'administration pour l'année 2024
 - a. Rapport du commissaire sur l'année 2024
 - b. Approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31.12.2024
4. Prise de connaissance de la déclaration individuelle des administrateurs en matière de conflits d'intérêts pour l'exercice 2024
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice 2024
6. Election des administrateurs
7. Adoption de la modification à l'article 21 du règlement d'ordre intérieur
8. Répartitions des droits
 - a. Approbation des répartitions 2024
 - b. Prise de connaissance du règlement de répartition de la rémunération pour les impressions faites dans les secteurs privé et public
9. Affectation d'un pourcentage des droits perçus à des fins sociales, culturelles ou éducatives
10. Questions diverses

Le directeur gérant souhaite la bienvenue.

1. Constitution du bureau de l'assemblée

Monsieur Marc Goossens, président de l'organe d'administration, préside l'assemblée. L'assemblée générale désigne à l'unanimité, Madame Delphine Kayaert comme secrétaire de l'assemblée et Madame Caroline Tanghe, comme scrutateur.

Les documents suivants sont vérifiés par le bureau :

- la convocation à l'assemblée générale envoyée par courriel aux associés et publiée sur la page internet de la SOFAM, sous la rubrique Les assemblées générales – Assemblée Générale Ordinaire 2025 ;
- les procurations communiquées en temps utile à la SOFAM en prévision de cette assemblée ;
- les votes anticipés à distance parvenus au siège de la SOFAM.

Les membres du bureau constatent que l'assemblée est régulièrement convoquée et qu'elle est régulièrement constituée.

L'assemblée, ayant connaissance des formalités et des délais de convocation d'une assemblée générale prescrits par le Code des Sociétés et des Associations et les statuts, renonce expressément et irrévocablement aux formalités de délai et à toute action en nullité pour irrégularité de forme sur la base de l'article 2 :44 du Code des Sociétés et des Associations.

La liste des présences est jointe au présent procès-verbal.

2. Procès-verbal de l'assemblée générale du 21 mai 2024

Le procès-verbal de l'assemblée générale du 21 mai 2024 est adopté à la majorité des voix requise.

3. Rapport de gestion du conseil d'administration pour l'année 2024

La directrice gérante commente le rapport de gestion et présente les résultats pour l'année 2024. Le commissaire présente son rapport établi dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels et des autres obligations légales et réglementaires.

Un membre s'interroge sur la nature des coûts IT. Ceux-ci correspondent aux frais de développement du nouvel outil de gestion. Ces coûts peuvent être amortis sur une période de 10 ans et sont inscrits sous la rubrique « immobilisations en cours et acomptes versés » à l'actif du bilan. Lors de la clôture des comptes, il a été décidé de prendre en charge une partie des investissements liés à ce développement, s'élevant à 150.434 €.

En concertation avec nos consultants, il a été décidé de ne plus collaborer avec la société SPARKLINK, mais plutôt de travailler avec plusieurs entreprises IT pour le développement des différents modules, en fonction de leurs spécialisations. En effet, l'outil est très complexe à développer et requiert des compétences variées selon les fonctionnalités souhaitées

L'assemblée approuve à la majorité des voix requise le bilan et le compte de résultats arrêtés au 31.12.2024.

4. Prise de connaissance de la déclaration individuelle des administrateurs en matière de conflits d'intérêts pour l'exercice 2024

Les administrateurs ont adressé à l'assemblée une déclaration individuelle sur les intérêts détenus dans la société de gestion, les rémunérations et avantages perçus, les montants perçus en tant qu'ayant droit et les éventuels conflits d'intérêt avec la société de gestion. L'assemblée générale en prend acte.

5. Décharge des administrateurs et du commissaire pour l'année 2024

A la majorité des voix requise, l'assemblée générale donne décharge à l'organe d'administration, à chaque membre du conseil d'administration en particulier, et au commissaire pour l'exercice de leur mandat en 2024.

6. Démission et élection des administrateurs

Messieurs Bram Declercq et Yves Capelle, dont les mandats expirent ce jour, présentent leur candidature pour un nouveau mandat d'administrateur. Ces candidats répondent à tous les critères posés par les statuts.

L'assemblée générale élit, à la majorité des voix requises, les deux candidats. Leurs mandats courent jusqu'à la date de l'assemblée générale de mai 2028.

7. Adoption de la modification à l'article 21 du règlement d'ordre intérieur

Une reformulation de l'article 21 du règlement d'ordre intérieur est proposée à l'assemblée générale pour bien préciser qu'il n'y a pas de répartition ni d'attribution des montants en dessous de 25 € au sens de l'article 267 du Code des Impôts sur les Revenus.

Cet article est libellé comme ceci :

Article 21

« La SOFAM répartit, avec diligence et exactitude, les sommes dues à ses membres.

Elle paie, avec diligence et exactitude, à ses membres les sommes qu'elle perçoit sur leurs droits dans le délai légal, à moins que des raisons objectives l'empêchent de respecter ce délai.

Les montants de droits inférieurs à 25€ seront payés dès que le montant des droits cumulés pour l'auteur ou l'ayant droit aura atteint 25 €.

La SOFAM répartit les droits conformément à ses règlements de répartition et à sa politique générale de répartition.

La SOFAM met à la disposition, sur son site internet, les règlements de répartition ainsi que sa politique générale de répartition ».

L'assemblée générale adopte à la majorité des voix requise la modification proposée.

8. Les répartitions

Les associés ont pris connaissance et approuvent les décisions prises en 2024 par l'organe d'administration relatives aux répartitions des droits, et notamment celles relatives aux montants affectés aux forfaits (montant global et individuel).

La responsable des répartitions présente à l'assemblée le nouveau règlement de répartition de la rémunération pour les impressions.

9. Affectation d'un pourcentage des droits perçus à des fins sociales, culturelles ou éducatives

Conformément à l'article XI 258 du Code de droit économique, l'assemblée générale a la faculté d'affecter jusqu'à 10 % des droits perçus à des fins sociales, culturelles ou éducatives.

L'assemblée approuve d'affecter 8% des droits collectifs à percevoir en 2024 à des fins sociales, culturelles ou éducatives. La majorité des deux tiers des votes requise à l'article XI 258 est atteinte.

Aucun pourcentage ne sera retenu sur les autres droits perçus (licences individuelles, droit de suite ou les droits que nous parvenons à récupérer pour un auteur).

10. Divers

Un membre s'enquiert de nombre de membres de la SOFAM. Le directeur gérant lui répond que la SOFAM compte aux alentours de 5600 membres.

Un membre constate la complexité existante de la gestion collective et demande de réfléchir à la manière dont la SOFAM peut simplifier cette complexité tant au niveau de la déclaration des exploitations que des perceptions et des répartitions. Le directeur gérant répond que la matière en soi est complexe et que l'action des sociétés de gestion est très réglementée, ce qui rend la simplification peu évidente. La complexité provient en grande partie des exigences légales. Le commissaire ajoute qu'il essaie de simplifier les comptes annuels et les procédures lorsque c'est possible.

Le même membre demande si la SOFAM envisage des collaborations avec d'autres partenaires. Le directeur gérant lui répond que c'est déjà le cas. Au sein de Repobel et Auvibel, la SOFAM, collabore avec d'autres sociétés de gestion pour augmenter les rémunérations qui découlent des licences légales. Elle travaille également en étroite collaboration avec les sociétés de gestion au sein de la Maison Européenne des Auteurs où ses bureaux sont situés. Elle a des collaborations ponctuelles avec toutes les sociétés belges sur certains dossiers, tels que le régime de TVA, la fiscalité des droits d'auteur, et le lobbying sur l'IA.

Sur le plan international, la SOFAM est membre de plusieurs organisations internationales et européennes (CISAC, EVA et IFRRO). Elle a également une collaboration étroite avec ses sociétés sœurs visuelles qui représentent son répertoire à l'étranger.

Un autre membre demande comment les publications papier sont valorisées par rapport aux publications numériques ? Le directeur gérant répond que les publications numériques sont prises en compte dans les répartitions de la rémunération pour la copie privée (d'œuvres graphiques, plastiques et photographiques), pour l'exception éducative et pour les impressions.

Dans chaque règlement de distribution, différents coefficients et pondérations sont appliqués aux publications numériques, afin que les publications numériques soient rémunérées de manière équilibrée par rapport aux publications papier. Elles ne sont, par ailleurs, prises en compte que pour une seule année dans le calcul de la répartition tandis que les publications papier sont prises en compte pendant 5 ans dans les calculs de répartition.

Clôture de la séance

A 21h00, le président constate que les points à l'ordre du jour sont épuisés et déclare la séance levée.

Marc Goossens
Président

Delphine Kayaert
Secrétaire

Caroline Tanghe
Scrutateur